



Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le dix neuf novembre à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à Perreux sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, Dany BOURGES, Jean-Pierre GÉRARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Virginie LECOURT, Isabelle LÉON DUFOUR, Nathalie SAULNIER, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Daniel ROY, Claude COLLARD, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Joël LALES, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Bernard MOISSETTE.

Absents excusés : Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie GOIS), Alain VAVON.

Membres présents : 31 - Pouvoirs : 1 - Membres afférents au conseil : 33 - Membres ayant pris part à la délibération : 32. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marc DEMANGE, de e-bourgogne, et de passage sur notre territoire, est invité par le Président à présenter à l'assemblée les nouvelles fonctionnalités du site, notamment en ce qui concerne les télé formulaires, le guide géo localisé et la possibilité de faire un site internet pour la CCOP.

Madame Danny BOURGES est élue secrétaire de séance.

Le Président demande l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2014. Il est approuvé à l'unanimité. Monsieur Moissette demande plus de régularité dans l'envoi des comptes rendus. Le Président explique que l'on manque de personnel.

Contrat global Loing Amont 2015-2018

Madame Marie Douane est invitée par le Président à exposer le contrat global Loing Amont. Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques et humides. Son périmètre représente l'ensemble des 40 communes du bassin versant du Loing situées dans le département de l'Yonne. Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen de programmes d'actions, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet de ce contrat.

La structure désignée pour porter le projet est la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Le conseil communautaire autorise, par 29 voix pour et 3 abstentions, le Président à signer le contrat global Loing Amont pour la période 2015-2018, dont la copie est annexée à la présente délibération.

Prise de compétence « GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) » et adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Le Président expose que :

- la loi N°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 56 à 59), crée la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » regroupant les missions suivantes (article L211-7 du code de l'environnement) :
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 3. L'approvisionnement en eau ;
 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
 6. La lutte contre la pollution ;
 7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- que cette compétence deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 (article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dans sa version au 1^{er} janvier 2016) ;
- que cette prise de compétence peut être anticipée ;
- que, pour l'exercice des compétences, la communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes ;
- qu'il peut être décidé, en application de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, que les communes membres d'une intercommunalité peuvent lui transférer le pouvoir de décider seule de l'adhésion de la communauté de communes, statuant à majorité simple, à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté ;

Suite à cet exposé, les conseillers communautaires décident par 27 voix pour et 5 abstentions :

- de prendre la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI ;
Adopté.
- d'adhérer à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, syndicat mixte compétent en la matière sur le bassin du Loing Amont.

Bilan de la concertation du PLUi de l'ex CCRC

Le Président expose que la délibération du conseil communautaire de la CCRC en date du 4 juillet 2011 a prescrit l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Région de Charny,

Il rappelle :

- que le conseil communautaire a fixé les modalités de concertation suivantes :
 - Tenue d'un registre à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie.
 - Tenue d'une réunion publique avec la population.
- que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues à plusieurs reprises :

- Version n°3 du PADD, éditée le 25 mars 2013 :

Débattue au conseil communautaire de la région de Charny le 18 septembre 2013.

- Version n°4 du PADD, éditée le 24 avril 2013 :

Chambeugle : 16 mai 2013

Charny : 30 mai 2013

Chêne-Arnoult : 24 mai 2013

Dicy : 13 mai 2013

Fontenouilles : 27 mai 2013

Grandchamp : 24 mai 2013

Malicorne : 3 mai 2013

Perreux : 10 mai 2013

Marchais-Beton : 28 mai 2013

Saint-Denis-sur-Ouanne : 18 mai 2013

Saint-Martin-sur-Ouanne : 24 mai 2013

- que les études de diagnostic et les différents scénarios d'aménagement envisagés, puis le projet d'aménagement et de développement durable et enfin le projet de règlement et de zonage ont fait l'objet de la concertation entre le 4 juillet 2011 et aujourd'hui.
- que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues initialement :
 - Tenue d'un registre à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie (12 registres ouverts le 4 juillet 2011 et clos aujourd'hui)

Examen des doléances : les registres de doléances ne comprennent aucune observation des habitants.

- Tenue d'une réunion publique avec la population.

Cette réunion s'est tenue le 19 avril 2014 à la salle de fêtes de Charny. Elle a été annoncée par voie d'affichage. Elle a rassemblé une cinquantaine d'habitants. Elle avait pour but d'informer la population du contenu de l'étude et des grandes lignes du projet. A cette occasion on a rappelé qu'un registre de doléances était ouvert à la communauté de communes et dans chaque mairie et que les élus étaient disposés à recevoir les habitants qui le souhaitaient.

Le compte rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération.

En plus :

- Tenue d'une réunion des personnes publiques associées.

Cette réunion s'est tenue le 19 avril 2014 à Charny dont le compte rendu est annexé à la présente délibération.

- que, en outre, les moyens de communication suivants ont été utilisés :
 - Enquête agricole :

Des informations ont été recueillies auprès des agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur le territoire de la communauté de communes.

- Rencontre avec des porteurs de projet :

Les élus ont pris soin de recevoir les responsables des entreprises ou porteurs de projets suivants : Saint-Gobain, Haras de Amatis (Saint-Martin-sur-Ouanne), La Ramerie (Grandchamp), Service prévention des risques de la DDT à Auxerre, 110 Bourgogne (exploitant de silos)

- que le bilan de cette étape de concertation est :

- En premier lieu le constat d'une participation modeste du public et que les seules réactions du public sont motivées par des intérêts personnels. Il semble important de se rappeler que la somme des intérêts individuels ne donne pas l'intérêt collectif.
- En second lieu le constat que les principales contributions sont celles des porteurs de projet.
 - L'entreprise Saint-Gobain a demandé la suppression d'une orientation d'aménagement qui était prévue sur le secteur de La Mothe-aux-Aulnaies à Charny, ce qui a été accepté
 - Le Haras d'Amatis a demandé la possibilité de construire en centre d'hébergement de loisirs, ce qui a été refusé compte tenu de la localisation proposée à l'écart d'un bourg et dans la zone inondable de l'Ouanne.
 - Le site de la Ramerie pourra être développé pour de l'hébergement touristique, ce qui sera inscrit sur le PADD.
 - Le service de préventions des risques de la DDT a déterminé en concertation avec la collectivité une méthode pour prévenir au mieux les risques d'inondation.
 - L'entreprise 110 Bourgogne a exprimé les risques liés à ses installations, ce qui a permis aux élus de décider d'inscrire dans le règlement du PLU des règles de recul par rapport aux silos.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire :

- prend acte du bilan de concertation du PLUi de l'ex CCRC ;
- considère que le projet de PLUi peut être arrêté en l'état.

Marché entretien voirie communautaire programme 2014 – Avenant N°1

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une partie du programme d'entretien de la voirie communautaire n'a pas pu être exécutée, et que cela implique un avenant en moins value au LOT N°2 de ce marché, d'un montant de 4051.60 € HT,

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cet avenant qui se résume comme suit :

Montant initial du présent marché	Montant de l'avenant moins-value n° 1	Nouveau montant du marché
170 886.60 € HT	4051.60 € HT	166 835 € HT
205 063.92 € TTC	4861.92 € TTC	200 202 € TTC

Retrait du Syndicat de la Fourrière du Senonais des communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal

Le Président rappelle que :

- les communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal sont adhérentes au Syndicat de la Fourrière du Sénonais,
- ces communes sont membres de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye depuis le 1^{er} janvier 2014
- la fourrière animale étant une compétence de la CCOP, et qu'à ce titre, elle adhère au Syndicat Mixte de la fourrière Animale du Centre Yonne (Le Vernois, route de Charbuy, 89113 BRANCHES),
-

Les conseillers communautaires décident donc, à l'unanimité, de demander le retrait des communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal, du Syndicat de la Fourrière du Sénonais.

Convention de mise à disposition des minibus de la CCOP

Monsieur Beullard expose que deux minibus ont été acquis par la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye pour faciliter le transport des enfants sur le territoire et en particulier leur accès au Centre de Loisirs sans hébergement géré par l'association Enfance et Loisirs. Une convention de mise à disposition de ces véhicules à l'association Enfance et Loisirs a été rédigée, de même qu'un règlement d'utilisation et un contrat de prêt.

Les conseillers communautaires, par 30 voix pour et 2 voix contre, approuvent les termes de la convention de mise à disposition des minibus, du règlement d'utilisation et du contrat de prêt.

Fonds de concours pour travaux école commune de Grandchamp

Le Président expose que des travaux urgents de chauffage doivent être effectués à l'école de Grandchamp et que cette commune peut financer les travaux de l'école en utilisant les fonds de concours après accord par délibérations concordantes exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la Commune de Grandchamp.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, et en espèce le fonds de concours correspondrait à 49,99 % du cout total des travaux de chauffage de l'école de Grandchamp pour un montant prévisionnel de 5800 euros HT pour la Commune de Grandchamp.

Monsieur Moissette s'étonne que l'on fasse un investissement relativement lourd dans une école ancienne alors que l'on prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire. Le Président répond qu'il comprend cette position, mais que ces travaux présentent un caractère d'urgence pour la sécurité des élèves. Le projet de construction d'une école peut prendre facilement 3 ans avant d'être réalisé, et l'on ne pouvait pas attendre. D'autre part, en cas de suppression de l'école de Grandchamp, le bâtiment reviendra à la commune, d'où la proposition de fonds de concours.

Les conseillers communautaires approuvent cette disposition par 30 voix pour et 1 voix contre.

DM N°1 Remboursement trop perçu Agence de l'Eau

Monsieur Jublot expose que l'Agence de l'Eau réclame le remboursement de primes perçues à tort en ce qui concerne l'assainissement de Charny. En effet, deux autocontrôles de la station auraient du avoir lieu par an, et la SAUR n'en a effectué qu'un. Une négociation est en cours pour essayer d'obtenir un remise partielle sur le montant de ce remboursement, mais il faut de toute façon en faire l'avance sur le budget d'assainissement de Charny.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	628		Divers	-19 000,00
23	2313	ONA	Constructions	-19 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	-19 000,00
67	678		Autres charges exceptionnelles	38 000,00
TOTAL				-19 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-19 000,00
TOTAL				-19 000,00

Les conseillers communautaires approuvent cette délibération modificative à l'unanimité.

DM 3 Abondement du chapitre 012 suite fusion CCRC/CCCC

Le Président expose que, suite à la fusion avec la CCCC, les prévisions budgétaires concernant le personnel n'ont pu être calculées avec exactitude et qu'il convient de régulariser ce poste sur le budget 2014.

Il propose les virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	64111	Rémunération principale	52 777,31

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	-52 777,31

Les conseillers communautaires approuvent cette délibération modificative par 30 voix pour et 1 abstention.

Convention d'utilisation du gymnase

Monsieur Arduin rappelle que la propriété du gymnase de Charny a été transférée à la Communauté de Communes suite à la dissolution du Syndicat pour la construction et le fonctionnement du collège du secteur de Charny. Une nouvelle convention d'utilisation de cette structure a du être établie.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents la nouvelle convention d'utilisation quadripartite entre la CCOP, l'USCC, le principal du collège des Cinq Rivières et le ou la directrice des écoles élémentaires et pré-élémentaires de la CCOP et autorisent le Président à la signer.

En revanche, dans le cadre du règlement intérieur du gymnase, les conseillers communautaires demandent la suppression de l'article 16 qui prévoit l'autorisation d'installer une buvette pour les boissons de catégorie II. En effet, aucune consommation d'alcool ne peut être autorisée dans cet établissement sportif et adoptent également le règlement intérieur.

Convention fixant les conditions du partenariat entre deux bibliothèques du département.

Le Président expose qu'il est nécessaire de fixer les modalités de partenariat entre les bibliothèques de la CCOP situées à Charny et à Villefranche Saint Phal, en ce qui concerne la desserte de ces établissements qui appartiennent au réseau des bibliothèques de l'Yonne. Les dispositions figurant dans le règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne doivent être respectées. En effet, la bibliothèque intercommunale basée à Charny est reconnue par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne comme bibliothèque de référence et cette convention est nécessaire pour l'échange de livres.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre les bibliothèques de Villefranche et de Charny.

Demande de subvention du Rugby Club d'Ordon

La Communauté de Communes a reçu une demande de subvention du Rugby Club de Saint Martin d'Ordon. Le conseil communautaire décide par 3 voix pour, 2 abstentions et 25 voix contre, de réserver les subventions aux associations de notre territoire et de ne pas verser de subvention à cette association.

Rapport de CLECT

Les travaux de la commission d'évaluation des charges transférées n'étant pas finalisés, le Président propose de reporter la délibération d'approbation du rapport de CLECT au prochain conseil communautaire qui aura lieu le 3 décembre.

Affaires diverses

- SIVU du Chemin de Fer de Puisaye : le Président donne lecture d'une lettre du Préfet incitant toutes les communautés de communes de Puisaye ayant la compétence tourisme à adhérer au SIVU. Les conseillers communautaires, à l'unanimité, décident de ne pas donner suite à cette demande, pour des raisons principalement financières.
- Projet de création d'un accueil de jour pour les malades Alzheimer : ce projet de l'UNA de Bléneau vise à accueillir 2 jours par semaine des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer afin d'essayer de leur garder une certaine autonomie. Les frais de fonctionnement seraient pris en charge par l'ARS. Un petit loyer serait versé pour la structure. La commune de Charny propose à la CCOP de mettre à sa disposition un bâtiment à réhabiliter rue Louis Vieille. Si les travaux sont faits en régie, il faudrait prévoir environ 80 000 €. Le budget communautaire ne pouvant y faire face, il faudra prévoir un emprunt si ce projet voit le jour.
- Commission finances : en ce qui concerne les travaux de construction du court de tennis couvert, la commission propose d'avoir recours à un emprunt sur 10 ou 12 ans pour le financement afin de ne pas abonder par les fonds propres de la communauté de communes donc de la trésorerie (au minimum 70 000 €).

- Permis de recherche d'hydrocarbures délivré sur le territoire : concerne des sociétés spécialisées dans l'exploitation du gaz de schiste, dont la technologie d'extraction est particulièrement génératrice de pollution des eaux. Monsieur Lalès propose la rédaction d'une motion qui pourra être votée lors d'un prochain conseil.
- NAP : Madame Bourges signale que les salles d'activité périscolaires des enfants sont rendues dans un grand état de saleté après leur passage. Elle demande que les animateurs soient sensibilisés à ce problème et fassent des efforts de nettoyage et de rangement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 55.

Le Président

La Secrétaire

Michel COURTOIS

Danny BOURGES